



La Maison de justice et du droit d'Arles, dont le fonctionnement est assuré par la communauté d'agglomération ACCM en partenariat avec le tribunal, a pour objectifs d'assurer une justice de proximité, de participer à l'accès au droit et à l'aide aux victimes et de proposer des modes de règlement amiable des conflits.

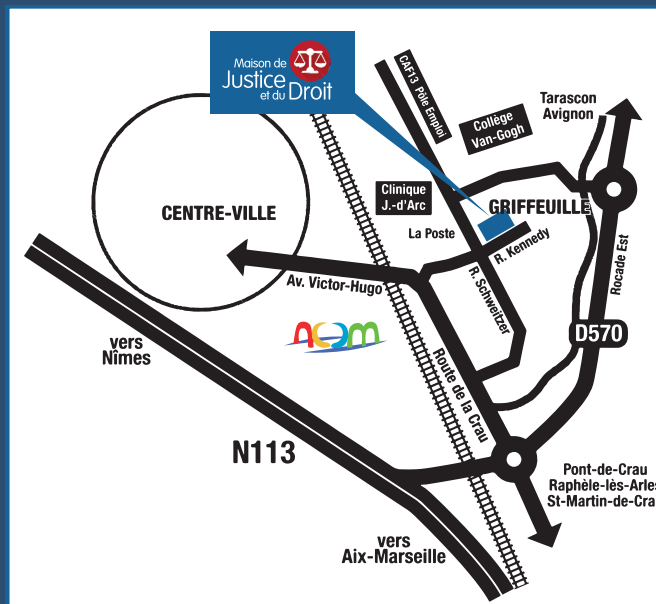
Elle accueille diverses activités judiciaires et juridiques notamment :

- Les réponses pénales diversifiées, alternatives aux poursuites apportées en temps réel par le parquet aux actes de délinquance.
- Le déroulement et le suivi des actes effectués sur mandat judiciaire ; des mesures en matière d'exécution et d'application des peines.
- Des permanences d'accueil, d'aide et d'orientation des victimes d'infractions pénales.
- Des permanences de consultations juridiques.

**Consultations gratuites et confidentielles  
par des professionnels**



VOTRE POINT D'ACCUEIL À ARLES



**Maison de justice et du droit**  
16, avenue J-F Kennedy 13200 Arles  
Tél: 04 90 52 20 61  
Email: mjd-arles@agglo-accm.fr

**Ouverture au public**

Lundi 9h - 12h / 14h - 18h30  
Mardi et jeudi 9h - 17h30 sans interruption  
Mercredi 9h - 12h / 14h - 17h30  
Fermée le vendredi

ARLES • BOULBON • SAINTES-MARIES-DE-LA-MER  
SAINT-MARTIN-DE-CRAU • SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES  
TARASCON



**Accès au droit**  
**Aide aux victimes**  
**Justice de proximité**



# Accès au droit

LES PERMANENCES DE VOTRE POINT D'ACCUEIL

## SANS RENDEZ-VOUS

(10 personnes reçues par permanence, prendre un ticket à l'accueil)

### Consultations juridiques - Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

Les avocats du barreau de Tarascon assurent des permanences gratuites.

#### Les permanences avocats :

- Avocat généraliste : lundi de 9h à 12h
- Avocat des mineurs et des familles : 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredis du mois de 14h à 17h
- Avocat du droit du travail : 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundis du mois de 14h à 17h
- Avocat pour consultations préalables au dépôt du dossier d'aide juridictionnelle : 4<sup>e</sup> lundi du mois de 14h à 17h

**Permanences en droit notarial** : 2<sup>e</sup> lundi du mois de 14h à 17h  
Ces consultations permettent d'aborder toute question d'ordre notarial : successions, donations, régimes matrimoniaux, ventes immobilières.

**Antenne de prévention des expulsions locatives** : 2<sup>e</sup> lundi du mois. Une équipe pluridisciplinaire composée d'un avocat, d'un commissaire de justice et d'un travailleur social vous conseillera si vous êtes menacés d'expulsion (assignation ou commandement de payer).

**Droit au logement - ADIL** : 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardis du mois de 9h30 à 13h et de 14h à 16h45

L'agence départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône propose un accompagnement juridique, financier et fiscal sur le logement.

**ISTF** - Information et soutien aux tuteurs familiaux : un jeudi par mois.

**Permanence greffier** : il informe les justiciables sur les procédures judiciaires et les aide dans la constitution du dossier de demande d'aide juridictionnelle.



## SUR RENDEZ-VOUS

### Le délégué du défenseur des droits : Jeudi de 9h à 12h

Il traite les demandes relatives à la lutte contre les discriminations, la médiation avec les administrations ou les services publics, la défense des droits des enfants et la déontologie de la sécurité.

### Point d'appui et accès au droit des étrangers – CIDFF : Mercredi de 9h à 12h et Jeudi de 14h à 17h

Information juridique et suivi sur les questions relatives à la nationalité, à l'entrée et au séjour des étrangers.

### Le conciliateur de justice : Mardi de 13h30 à 17h et Mercredi de 14h à 16h

Il reçoit les parties en conflit afin de trouver un accord amiable.

### Médiation familiale :

- Résonances médiation : 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardi du mois de 9h à 12h
- EPE 13 : 2<sup>e</sup>me et 4<sup>e</sup>me mercredi du mois de 9h à 12h

Ces deux associations interviennent dans le cadre de la médiation familiale et des conflits familiaux.

### Écrivain public : Lundi de 9h à 12h (avec et sans rendez-vous)

Il assiste les usagers dans l'établissement, la rédaction et la formalisation des documents nécessaires à leurs démarches.

### Banque de France : Mardi de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

La banque de France est compétente pour toute question relative au surendettement, au droit au compte, à l'info banque et aux fichiers d'incident.

# Justice de proximité

SUR CONVOCATION

## Les délégués du procureur

Ils sont chargés de la mise en œuvre de différents mandats judiciaires.

## Association ALTER

Outre ses fonctions de délégué du procureur, l'association organise des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, de citoyenneté et citoyenneté / environnement.

## Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Il intervient sur saisine du juge d'application des peines dans le cadre du suivi des personnes placées sous contrôle judiciaire et des personnes condamnées.

## Le médecin coordonnateur

Il est désigné par le juge d'application des peines pour assurer le suivi socio-judiciaire des personnes condamnées.

## Sécurité routière – Automobile club de Provence

L'association intervient dans l'organisation de stages de « sécurité routière » sur convocation du tribunal.

## La protection des majeurs – Association SHM

Sur mandat du juge des tutelles, l'association est chargée d'exercer des mesures de protection pour des personnes vulnérables présentant une altération de leurs facultés mentales ou physiques.

## Alliance

Association en charge du suivi judiciaire des auteurs de violences conjugales.

## L'enquêteur social

Il intervient sur saisine du juge des affaires familiales et du juge des contentieux de la protection.

# - Aide aux victimes : PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

## Victimes d'infractions pénales - APERS

L'association de prévention et de réinsertion sociale reçoit et soutient les victimes d'infractions pénales. Elle les oriente et les aide pour la constitution de dossier : **1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> jeudis du mois.**

Une psychologue de l'association est également présente 2 jours par mois.

## Femmes victimes de violences - CIDFF

Accueil spécifique pour les femmes victimes de violence dans leur environnement familial ou conjugal : **1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundis du mois.**

De plus, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Pays d'Arles accueille, écoute et informe les familles sur leurs droits et les oriente éventuellement vers les services concernés.

